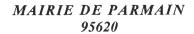
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM



TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88



COMPTE RENDU SOMMAIRE -SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Date de Convocation :

9/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD, maire de Parmain.

Date d'affichage 22/11/2018

PRÉSENTS :

Mmes et MM. Nicole Dodrelle (arrivée à 19h15), Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel (arrivée à 19h25), Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Emilie Portier, Alain Wambecke, Isabelle Gourbeault, Martine Desry, Gerhardus De Jong, Frédéric Landrin, Renée Bou-Anich, Jean-Pierre Amirault, Anne-Marie Mennel, Gilles Deshayes, Patrice Lusardi, Gérard Besset.

Nombre de Conseillers

En exercice: 27 Présents: 22 Votants: 25 ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie Aubert-Druel donne pouvoir à Michèle Bouchet (jusque 19h25), Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à Didier Ponnet, Pierre Deck donne pouvoir à Guy Pigné, Fabienne Defosse donne pouvoir à Gilles Deshayes.

ABSENTS EXCUSES: Christophe Faucomprez, Félicité Herrmann.

MonsieurFrédéric Pascal a été désigné Secrétaire de Séance.

- Approbation des <u>décisions du maire</u> prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 9 octobre 2018 :

A la demande de Mme Desry, une erreur est signalée en page 6 – concernant l'Office de tourisme où est mentionné « ordre chronologique » il faut lire « ordre alphabétique » sinon la phrase n'est pas compréhensible.

Aucune autre observation n'étant formulée celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'un point supplémentaire a été rajouté en question 9, mentionné dans la note de synthèse « subvention communale pour le ravalement des façades rue Guichard » mais pas dans l'ordre du jour où la ligne a été oubliée.

1) Installation d'un nouveau membre au conseil municipal

Il est demandé à l'assemblée d'installer le suivant de liste « Un nouveau souffle pour Parmain Jouy le Comte » suite à la démission de Monsieur Sébastien SCUIEREB en date du 1^{er} août 2018, Considérant que la suivante de liste Madame Joëlle TIREAU a refusé de siéger au conseil municipal ainsi que Madame Marielle PERRAUX,

⇒ **INSTALLE** au sein du conseil municipal Monsieur Gérard BESSET.

2) <u>Désignation dans les commissions municipales</u>

Sur demande des élus concernés et/ou sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, installe :

- Monsieur Patrice Lusardi au sein des commissions « Commerce et artisanat » et « Fête et Cérémonie » -
- Monsieur Gérard Besset au sein de la commission « Culture » et sa sous-commission « Bibliothèque ».

- Monsieur Frédéric Landrin au sein de la commission « Culture ».
- Il est créé une commission « Cimetière », une sous-commission avec les membres de la commission « Sécurité-Circulation » et pour laquelle Madame Renée Bou-Anich est nommée déléguée.

3) Indemnité de conseil au trésorier principal

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'indemnité 2018 s'élève à 1 072,58 € à taux plein soit 100%.

Considérant que le comptable ayant exercé durant l'année 2018 à la Trésorerie de l'Isle-Adam est Monsieur FONTAINE Patrice et que le taux de l'indemnité est modulé en fonction des prestations fournies.

Le Conseil Municipal,

A LA MAJORITE 16 voix pour 5 abstentions Mesdames et Messieurs Desry, Mennel, Ponnet + pouvoir, DeJong et 4 votes contre Madame Gourbeault et Messieurs Kisling, Wambecke, Pascal,

⇒ FIXE pour l'année 2018, un taux d'indemnité à 100 % pour Monsieur FONTAINE.

4) Ouverture de crédits d'investissement 2019

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2019, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 25 % :

Chapitres/Opérations	Budget 2018	Ouverture crédits 2019 (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	28 420,00	7 105,00
2018-11 - Divers matériels	3 420,00	855,00
Non affecté	25 000,00	6 250,00
204 - Subventions d'équipement versées	108 600,87	27 150,22
2018-13 - SIAPIA	108 600,87	27 150,22
21 - Immobilisations corporelles	687 023,00	171 755,75
2018-11 - Divers matériels	84 600,00	21 150,00
2018-12 - Accueil de Loisirs et RAM	6 600,00	1 650,00
2018-14 - Ecoles et cuisine centrale	133 470,00	33 367,50
2018-15 - Sports	35 718,00	8 929,50
2018-16 - CPCLC	15 000,00	3 750,00
2018-17 - Cimetière	25 200,00	6 300,00
2018-18 - Eclairage public et feux tricolores	118 265,00	29 566,25
2018-19 - Eglise Jouy le Comte	29 382,00	7 345,50
2018-20 - Véhicules	0,00	¥
2018-21 - Environnement et aménagement	26 100,00	6 525,00
2018-22 - Travaux de voirie	116 860,00	29 215,00
2018-25 - Bibliothèque	14 770,00	3 692,50
2018-26 - Travaux Mairie	32 458,00	8 114,50
2018-28 - Police Municipale	0,00	겉
2018-30 - Ancienne gendarmerie	6 000,00	1 500,00
2018-31 - Mise aux normes des bâtiments	21 000,00	5 250,00
2018-33 - Equipement	21 600,00	5 400,00
23 - Immobilisations en cours	1 080 220,00	270 055,00
2018-13 - SIAPIA	0,00	Ħ
2018-26 - Travaux Mairie	127 500,00	31 875,00
2018-32 - Logements sociaux et cabinet médical	952 720,00	238 180,00
	1 904 263,87	476 065,97

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

⇒ AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

5) Demande de subvention à la CCVO3F au titre du fonds de concours voirie

VU l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes.

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) du 6 avril 2018 décidant d'allouer à la ville de PARMAIN la somme de 23.000 € au titre d'un fonds de concours 2018,

CONSIDERANT que ce fonds de concours doit être présenté au conseil municipal afin d'obtenir validation pour la somme de 23.000 € et l'affectation de cette somme sur des travaux d'investissement de voirie,

CONSIDERANT que cette somme sera destinée à couvrir une partie des travaux d'investissement de la ville dans le cadre du marché à bons de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de la voirie 2018.

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE

- ⇒ **SOLLICITE** le fonds de concours de 23.000 € validé en conseil communautaire de la CCVO3F du 6 avril 2018 pour couvrir les travaux d'investissement de voirie de la ville,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande et tous ceux qui seront utiles au versement de ce fonds après attribution.

6) Bilan de la concertation publique dans le cadre de la révision allégée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2017-47, prescrivant la révision du PLU et ayant pour objet unique le déclassement de l'EBC (Espace Boisé classé) de 0,7 hectares situés sur la parcelle le long de la rue de Nesles (D64) et de la rue de Parmain, et le déplacement de la bande de protection des lisières, il a fixé les modalités d'information et de concertation avec le public, suivantes :

Sur les moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération 2017/47 pendant toute la durée des études nécessaires :
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU révisé ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie
- visite commentée sur le lieu du projet dont les modalités sont à déterminer

Sur les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure
- tenue d'une permanence en mairie dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet par le conseil municipal
- organisation d'une réunion publique
- Il convient aujourd'hui que le conseil municipal délibère sur le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire expose le contenu du bilan qui sera annexé au dossier de projet de révision arrêté par délibération du 09 octobre 2018 qui sera soumis à enquête publique en décembre.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

⇒ **PREND ACTE** de la présentation du bilan de la concertation.

7) Acquisition de gré à gré d'une maison 3 rue Raymond Poincaré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété, située 3 Rue Raymond Poincaré Foch, appartenant à la société civile immobilière ACES, cadastrée AC n°87 d'une contenance de 497 m2, qui avait fait l'objet d'une décision de préemption urbaine par la mairie en 2017 finalement abandonnée suite à un recours de l'acquéreur, est à nouveau à la vente.

Considérant l'estimation des Domaines en date du 11 décembre 2017 fixant la valeur vénale du bien à 455 000,00 €,

Après négociation et accord du propriétaire, la cession est fixée au prix de 465 000,00 € (quatre-cent soixante-cinq mille Euros),

Monsieur le Maire rappelle que ce bien se compose de 4 appartements (dont un seul est actuellement occupé) et d'un local au rez-de-chaussée accueillant un cabinet de kinésithérapie, qui sera par la suite transféré au 7 bis rue Raymond Poincaré,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

⇒ **SOLLICITE** l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition de ce bien au prix hors frais de 465 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

8) Modification des statuts du SMBO (Syndicat mixte des Berges de l'Oise)

Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise par délibération n°2018/20 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2018,

Considérant que le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise envisage d'exercer ses nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- ⇒ APPROUVE l'ajout de la compétence facultative suivante : « animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des Berges de l'Oise (ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales) et/ou l'entretien à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels humides. »
- ⇒ TRANSFERE les compétences « cartes 1, 2 et 3 » au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise.

9) Subvention communale pour le ravalement des façades rue Guichard

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la politique de sauvegarde des commerces et de préservation du centre-ville, il conviendrait que la collectivité se dote d'outils incitant et aidant les propriétaires de bâtiments individuels ou de petits collectifs à la rénovation des façades.

L'aide se ferait par l'octroi d'une subvention sur dépôt d'un dossier de demande de subvention.

Le montage de ce dispositif nécessitant un investissement en temps et en énergie important, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal un accord de principe sur ce sujet, lui permettant ainsi de solliciter les collectivités Conseil départemental, Région, ainsi que le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DONNE son accord de principe, et ajoute que le dispositif pourrait être étendu aux immeubles de la rue du Maréchal Foch au débouché de la rue Guichard

- Informations:

Mise en place du Répertoire électoral unique (R.E.U.) au 1er janvier 2019

Ce qui va changer pour les électeurs :

- Conditions d'inscriptions élargies pour les jeunes de 26 ans au domicile des parents
- Possibilité de s'inscrire jusqu'au 6ème vendredi avant un scrutin
- Consultation de sa situation personnelle vis-à-vis du REU via un identifiant national qui figurera sur la carte d'électeur
- Les jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans entre le 1^{er} tour et la veille d'un scrutin pourront voter au 2^{ème} tour.

Ce qui va changer pour la mairie :

- Suppression des commissions électorales à compter du 11 janvier 2019 après la réunion du tableau du 10 janvier.
- Décisions d'inscription/radiation prises par le maire
- Traitement des données de manière permanente (plus de révision annuelle)
- Fin de la double inscription des français établis hors de France (inscriptions soit en France dans la ville du domicile, soit au Consulat)
- Plus de commission pour le tableau des 5 jours précédents le 1^{er} tour de chaque scrutin.
- Création d'une commission de contrôle composée d'élus dont rôle ci-dessous.
- Inscription au titre du contribuable : justifier de <u>2 années</u> (et non plus 5) sans interruption au rôle d'une des 4 contributions directes communales. Les gérants ou associés majoritaires d'une société peuvent également s'inscrire dans la ville d'implantation de la société.
- Communication sur le site de la ville du tableau des inscriptions dérogatoires (fonctionnaires mutés et inscriptions par décision de justice) et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.

Rôle du Maire:

- Délai de 5 jours à compter du dépôt de la demande pour statuer sur la demande d'inscription. Notification de la décision à l'électeur : 2 jours (soit maximum 7 jours après la demande d'inscription).

Rôle de la Commission de contrôle :

- Son rôle est à posteriori, après la décision du maire (inscription/radiation)
- Elle statue sur les recours administratifs préalables introduits par les électeurs.
- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale => accès à la liste des électeurs extraite du R.E.U.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant un scrutin, annuler les décisions du maire, inscrire et radier des électeurs.
- Elle doit se réunir au minimum une fois par an (en cas d'aucune élection), sinon elle doit se réunir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin (soit pour les européennes 2019 entre le 2 et le 5 mai 2019)
- La convocation de cette commission est signée par le 1^{er} conseiller municipal faisant partie de la commission dans l'ordre du tableau
- Composition de la commission de contrôle :
 - 1) Didier PONNET
 - 2) Emilie PORTIER
 - 3) Alain WAMBECKE
 - 4) Gilles DESHAYES
 - 5) Fabienne DEFOSSE

Elections européennes 2019 :

- Inscriptions possibles jusqu'au 31 mars 2019 aux heures d'ouverture normale de la mairie (soit jusqu'au samedi 30 mars 2019 à midi).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Maire de PARMAIN,

Président de la CCVO3F Chevalier de la Légion d'honneur